

# DETACHEMENT DE SALAIRES EN FRANCE PAR UN EMPLOYEUR SITUE A L'ETRANGER

## PARTIE 3

### Rappel du cadre légal du détachement de salariés en France

REGLEMENTATION APPLICABLE AUX SALAIRES DETACHES EN FRANCE		
	Détachement « simple »	Détachement « longue durée »
Durée du détachement en France	0 à 12 mois* (exception jusqu'à 18 mois en cas de demande de prorogation motivée)	Plus de 12 mois *
Dispositions de la <b>règlementation française</b> <b>obligatoirement</b> applicable aux salariés détachés en France	<ul style="list-style-type: none"><li>Garantie <b>d'égalité de traitement</b> avec les salariés employés par les entreprises de la même branche d'activité établies sur le territoire français ;</li><li>« <b>Noyau dur</b> » de dispositions légales et conventionnelles telles que les <b>libertés individuelles et collectives</b> de travail, la <b>discrimination</b>, <b>l'égalité professionnelle</b>, la protection de la <b>maternité</b>, les conditions de mise à disposition et garanties des <b>travailleurs temporaires</b>, <b>le droit de grève</b>, <b>la durée du travail</b>, <b>le travail de nuit</b>, <b>les congés payés</b>, <b>la rémunération y compris les majorations pour les heures supplémentaires</b> ainsi que les <b>accessoires de salaires légalement et conventionnellement fixés</b>, <b>santé et sécurité au travail</b>, <b>travail illégal</b>, <b>âge d'admission au travail</b> et <b>travail des enfants</b>, <b>remboursements effectués au titre de frais professionnels (transport, repas, hébergement)</b>.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>Application de <b><u>l'ensemble des dispositions du Code du travail</u></b> ;</li><li><b>A l'exception</b> des règles relatives à la <b>formation</b>, <b>l'exécution</b>, <b>la rupture du contrat de travail</b> ; <b>la modification pour motif économique</b> ; <b>le transfert</b> ; le CDD ; la mobilité volontaire sécurisée ; les chèques et titres simplifiés de travail.</li></ul>
<b>Démarches administratives</b>		
<ul style="list-style-type: none"><li>- Effectuer au préalable la déclaration à l'unité départementale avant le début du détachement</li><li>- Désigner un représentant de l'employeur sur le territoire français</li><li>- Formaliser le détachement vis-à-vis du salarié via la remise de document comportant des informations obligatoires</li><li>- Accomplir les démarches nécessaires auprès des organismes de sécurité sociale en France (formulaire A1)</li><li>- Tenir à la disposition de l'inspection du travail un certain nombre de documents rédigés en français</li></ul>		

# DETACHEMENT DE SALARIES EN FRANCE PAR UN EMPLOYEUR SITUE A L'ETRANGER

## PARTIE 3



### RENFORCEMENT DE L'EFFECTIVITE DES CONTROLES ET DES SANCTIONS ADMINISTRATIVES

- Publication d'une **instruction par la Direction Générale du Travail le 21 janvier 2021<sup>1</sup>** actualisant et récapitulant l'ensemble des règles relatives au détachement de salariés en France
- **36.660 interventions réalisées par l'inspection du travail** entre 2019 et 2020 pour vérification de la bonne application de la réglementation
- **1.200 sanctions administratives** notifiées entre 2019 et 2020



### IMPORTANCE DE DETENIR UN FORMULAIRE A1 EN COURS DE VALIDITE...

La chambre sociale de la Cour de cassation a jugé qu'en cas de retrait du certificat A1<sup>2</sup> :

- L'employeur établi dans un autre état membre de l'Union Européenne est soumis, pour les salariés exerçant leur activité en France, aux obligations de déclarations aux organismes de sécurité sociale en France
- L'entreprise utilisatrice peut être tenue solidairement au paiement des indemnités pour travail dissimulé



### ...TOUTEFOIS LES CERTIFICATS A1 NE PROTEGENT PAS CONTRE LES SANCTIONS PENALES

Pour la Chambre criminelle de la Cour de cassation<sup>3</sup>, la justification de certificats A1 pour des travailleurs détachés ne fait pas obstacle à une condamnation pénale de leur employeur pour travail dissimulé (par dissimulation d'activité ou par dissimulation d'emploi salarié). Les certificats A1 n'ont d'effet qu'en matière de sécurité sociale.

1. *Instruction DGT / RT1/2021 du 19 janvier 2021 relative au détachement international de salariés en France publiée le 21 janvier 2021*
2. *(Cass soc. 4 novembre 2021 n.18-24.451)*
3. *(Cass. Crim. 12 janvier 2021 n°17-82.553)*